



Séance du 26 mars 2012

L'an deux mille douze

Le vingt six mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S.,

Absent(s) étant excusé(s) : MM. STECK G., SABATIER P., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. STECK G. en faveur de M. WEBER J.M.
M. SABATIER P. en faveur de Mme HUCK D.
Mme MENAGER S. en faveur de Mme DISTEL V.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°025/2/2012

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2, 4, 5.2 et 2.1 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 19 mars 2012 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage par la Société DFK a été soumise à enquête publique du 22 février 2012 au 21 mars 2012 inclus, et que dans ce cadre le conseil municipal est appelé à émettre un avis qui doit être communiqué aux services de l'Etat dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit en l'espèce, avant le 5 avril 2012 ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun au regard du dossier présenté et du calendrier de l'enquête publique de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance ;

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présent ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

**"DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE PAR LA SCI DFK
– ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL"**

L'ordre du jour modifié est annexé à la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

ORDRE DU JOUR MODIFIE

Modification de l'ordre du jour – inscription d'un point complémentaire.

- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 17 février 2012.
- 2° Comptes de gestion de l'exercice 2011 - budget principal et budgets annexes.
- 3° Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat : Budget Principal.
- 4° Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat : Succession Albert Hutt.
- 5° Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat : Budget Annexe Camping.
- 6° Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat : Budget Annexe Forêt.
- 7° Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat : Budget Annexe Lotissements.
- 8° Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat : Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 9° Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat : Budget Annexe Réseaux.
- 10° Bilan des acquisitions et des cessions foncières – exercice 2011.
- 11° Fiscalité directe locale –décision en matière de fixation des taux d'imposition – exercice 2012.
- 12° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Budget Principal.
- 13° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Succession Albert Hutt.
- 14° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Budget Annexe Camping.
- 15° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Budget Annexe Forêt.
- 16° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Budget annexe Lotissements.
- 17° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 18° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2012 : Budget Annexe Réseaux.

- 19° Budget principal 2012 – autorisation de programme et de crédits de paiement.
- 20° Subvention au budget annexe "Réseaux" – dotation d'équilibre.
- 21° Subvention d'équilibre au CCAS – dotation de fonctionnement pour l'exercice 2012 – modalités spécifiques de versement.
- 22° Subvention au Comité des Fêtes – approbation des comptes et rapport d'activité 2011 – dotation de fonctionnement pour l'exercice 2012.
- 23° Subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Molsheim – dotation de fonctionnement pour l'exercice 2012.
- 24° Subvention à l'Office Municipal des Sports de la ville de Molsheim – dotation prévisionnelle de fonctionnement pour 2012.
- 25° Sambo club de Molsheim – championnat de France 2012 à Molsheim – subvention complémentaire.
- 26° Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Renaissance Française".
- 27° Subvention exceptionnelle – amicale des sapeurs pompiers – aide d'équipement de la nouvelle caserne.
- 28° Stadium – convention de mise à disposition à l'association "LA SPORTIVE MOLLSHEIM".
- 29° Zone commerciale Weldom / Super U / Schaditzki – rétrocession foncière – acquisition foncière amiable.
- 30° Acquisition foncière amiable - rue Kling.
- 31° Approbation du tableau des effectifs – budget primitif de l'exercice 2012.
- 32° Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – autorisation de conclure une convention de contrat unique d'insertion.
- 33° Avis de principe sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Molsheim – modification n° 10.
- 34° Rapport annuel 2011 – délégation de service public du camping municipal.
- 35° Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage par la SCI DFK – enquête publique – avis du conseil municipal.

N°026/2/2012

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2012**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 février 2012 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°027/2/2012

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2011 transmis le 12 mars 2012 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2011 transmis le 13 mars 2012 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2011 transmis le 13 mars 2012 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2012 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2011 transmis le 13 mars 2012 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2011 transmis le 13 mars 2012 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2011 transmis le 13 mars 2012 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2011 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2011 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2011 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2011 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2011 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2011
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2011

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°028/2/2012

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1^{er} septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION DES FINANCES en sa séance du 7 mars 2012 ;

CONSTATANT

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	12 032 117,28
Dépenses de fonctionnement	8 672 178,67
Résultat de fonctionnement	3 359 938,61
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	3 359 938,61

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	6 607 554,57
Dépenses d'investissement	5 301 452,71
Résultat d'Investissement	1 306 101,86
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-3 151 552,81
Résultat d'Investissement de clôture	-1 845 450,95

Excédent global de clôture	1 514 487,66
-----------------------------------	---------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2012	771 580,40
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2012	811 311,71
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2012	-39 731,31

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-1 885 182,26
---	----------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	3 359 938,61
Section d'Investissement	-1 885 182,26
Résultat	1 474 756,35

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3 359 938,61 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 1 845 450,95 €

3° DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 de 3 359 938,61 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en couverture du déficit d'investissement 2011 pour un montant de 1 845 450,95 €.

4° PRECISE

que le solde négatif des restes à réaliser à reporter en 2012 d'un montant de 39 731,31 € sera couvert au BP 2012 par l'excédent de la section de fonctionnement et par une inscription budgétaire « emprunt à contracter ».

N°029/2/2012

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 2 février 2012 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2011 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	13 716,41
Dépenses de fonctionnement	9 228,12
Résultat de fonctionnement	4 488,29
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	6 518,24
Résultat de Fonctionnement de clôture	11 006,53

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	5 240,52
Dépenses d'investissement	6 183,04
Résultat d'Investissement	-942,52
Résultat d'investissement reporté (N-1)	183,54
Résultat d'Investissement de clôture	-758,98

Excédent global de clôture	10 247,55
-----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2012	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-758,98
---	----------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	11 006,53
Section d'Investissement	-758,98
Résultat	10 247,55

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 11 006,53 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 758,98 €

3° DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2011 à hauteur de 6.006 euros au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en couverture du déficit d'investissement 2011 ;

4° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2012 « Succession HUTT » :

- Article 001 « déficit d'investissement reporté » 758,98 €
- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 5 000,53 €

N°030/2/2012

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "CAMPING"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 7 mars 2012 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE « CAMPING »** de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	61 921,84
Dépenses de fonctionnement	36 003,65
Résultat de fonctionnement	25 918,19
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	38 303,41
Résultat de Fonctionnement de clôture	64 221,60

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	15 325,06
Dépenses d'investissement	28 551,77
Résultat d'Investissement	-13 226,71
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-6 050,02
Résultat d'Investissement de clôture	-19 276,73

Excédent global de clôture	44 944,87
-----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2012	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-19 276,73
---	-------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	64 221,60
Section d'Investissement	-19 276,73
Résultat	44 944,87

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 64 221,60 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 19 276,73 €

3° DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 de 64 221,60 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 20 000 € en couverture du déficit d'investissement 2011 de 19 276,73 €, le solde étant inscrit au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » à hauteur de 44 221,60 €.

4° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2012 « Camping » :

- Article 001 « déficit d'investissement reporté » - 19 276,73 €
- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 44 221,60 €

N°031/2/2012

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2011 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	101 454,96
Dépenses de fonctionnement	69 585,21
Résultat de fonctionnement	31 869,75
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	103 295,27
Résultat de Fonctionnement de clôture	135 165,02

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00
Dépenses d'investissement	1 675,31
Résultat d'Investissement	-1 675,31
Résultat d'investissement reporté (N-1)	5 040,92
Résultat d'Investissement de clôture	3 365,61

Excédent global de clôture	138 530,63
-----------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2012	0,00

Apport de financement de l'investissement avec intégration des RAR	3 365,61
---	-----------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	135 165,02
Section d'Investissement	3 365,61
Résultat	138 530,63

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 135 165,02 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 3 365,61 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2012 « FORET » :

- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 3 365,61 €
- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 135 165,02 €

N°032/2/2012

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 7 mars 2012 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2011 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 309 613,65
Dépenses de fonctionnement	1 309 613,65
Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	138 402,42
Résultat de Fonctionnement de clôture	138 402,42

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 269 984,98
Dépenses d'investissement	1 309 613,65
Résultat d'Investissement	-39 628,67
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-625 433,17
Résultat d'Investissement de clôture	-665 061,84

Déficit global de clôture	-526 659,42
----------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2012	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-665 061,84
---	--------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	138 402,42
Section d'Investissement	-665 061,84
Résultat	-526 659,42

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 138 402,42 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 665 061,84 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2012 «Lotissement » :

- Article 001 « déficit d'investissement reporté » - 665 061,84 €
- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 138 402,42 €

N°033/2/2012

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 7 mars 2012 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2011 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	49 142,41
Dépenses de fonctionnement	14 476,05
Résultat de fonctionnement	34 666,36
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	34 666,36

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	234 286,53
Dépenses d'investissement	400 491,40
Résultat d'Investissement	-166 204,87
Résultat d'investissement reporté (N-1)	359 595,00
Résultat d'Investissement de clôture	193 390,13

Excédent global de clôture	228 056,49
-----------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2012	1 950,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2012	-1 950,00

Apport de financement de l'investissement avec intégration des RAR	191 440,13
---	-------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	34 666,36
Section d'Investissement	191 440,13
Résultat	226 106,49

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 34 666,36 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 193 390,13 €

3° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2012 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- | | |
|--|--------------|
| • Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » | 34 666,36 € |
| • Article 001 « excédent d'investissement reporté » | 193 390,13 € |

N°034/2/2012

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE "RESEAUX"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 ;

VU sa délibération du 27 septembre 2010 portant institution du Budget Annexe Réseaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Réseaux"** de l'exercice 2011 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	7 475,30
Dépenses de fonctionnement	6 777,80
Résultat de fonctionnement	697,50
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	697,50

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	9 535,95
Dépenses d'investissement	10 233,45
Résultat d'Investissement	-697,50
Résultat d'investissement reporté (N-1)	17 437,42
Résultat d'Investissement de clôture	16 739,92

Excédent global de clôture	17 437,42
-----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2012	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2012	17 412,42
Solde des Restes à Réaliser 2012	-17 412,42

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-672,50
---	----------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	697,50
Section d'Investissement	-672,50
Résultat	25,00

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 697,50 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 16 739,92 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2012 « RESEAUX » :

- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 16 739,92 €
- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 697,50 €

N°035/2/2012

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES –EXERCICE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4 ;

- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le compte administratif pour l'exercice 2011 adopté lors de la présente séance ;
- VU** sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin ;
- VU** le dossier relatif à la politique immobilière de la ville comportant notamment le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2011 annexé à la présente ;

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :
« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

1° APPROUVE

La politique foncière menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement
- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens ne représentant plus un intérêt stratégique pour la ville ;

2° APPROUVE

le tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2011 ;

3° PRECISE

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

VILLE DE MOLSHEIM

**ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES
DECIDEES EN 2011**

I ACQUISITIONS

1.1 PAR L'ORGANE DELIBERANT

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
08/04/2011	063/3/2011	Terrain non bâti.	37	/119	67,53	SCHWEINLAEGER"	CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN	7.765,95
22/09/2011	140/5/2011	Terrain non bâti- réalisation d'un giratoire route de Dachstein	28	258/34	6,05	ROUTE DE DACHSTEIN	RESEAU FERRE DE FRANCE	12.100,00
16/12/2011	152/6/2011	Terrain non bâti - Réalisation d'un équipement public	41 3 3	241 370 372	3,00 7,26 0,15	RUE DES PERDRIX " "	CONSORTS HEILIGENSTEIN	10,00
16/12/2011	153/6/2011	Classement dans le domaine privé communal	27	562	2,61	ZICHGEBREIT"	M. SCHAAF, M. GOEHRING, M. MEHL M. EHRET et Melle GRILLON	4,00
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								19.879,95

1.2 PAR LE MAIRE AU TITRE DU D.P.U.

DATE D.I.A.	N° D.I.A.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								

II CESSIONS

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
16/12/2011	150/6/2011	Terrain non bâti	27	/76	1,71	RUE DES ROMAINS	M. BOEHM Laurent	34.200,00
01/07/2011	087/4/2011	Terrain non bâti	41	552/31	22,56	GRASSWEG	SCI YGLOUE	113.850,00
			41	408/92	2,74	GRASSWEG		
01/07/2011	088/4/2011	Accès aux pompiers du bâtiment 3 rue Henri Meck	42	180 et 181	2,87	GRASSWEG	OPUS 67	15,74
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS								148.065,74

**ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES
COMPTABILISEES EN 2011**

I ACQUISITIONS

1.1 PAR L'ORGANE DELIBERANT

Néant

II CESSIONS

N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT €	N° TITRE	N° INVENTAIRE
		Section	Parcelle	ares					
087/4/2011	Terrain non bâti	41	552/31	22,56	GRASSWEG	SCI YGGLOUE	113.850,00	1277	T41-552/31
		41	408/92	2,74	GRASSWEG				T41-408/92
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS							113.850,00		

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;
- VU** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;
- VU** les bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux pour l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité directe locale introduite la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, emportant principalement suppression de la Taxe Professionnelle, avec pour conséquence un remodelage des ressources fiscales des collectivités locales destiné à garantir un niveau de ressources au moins équivalent à celui qu'aurait perçu la collectivité en l'absence de réforme ;

CONSIDERANT que la réforme a emporté notamment, avec prise en compte dans la fiscalité directe locale au 1^{er} janvier 2011, les modifications suivantes :

- Suppression de la Taxe Professionnelle, et remplacement de celle-ci par une Contribution Economique Territoriale (CET) comportant deux composantes, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Nouvelle répartition de la fiscalité directe locale, avec pour fait marquant le fait que le bloc communal perçoive en totalité la Taxe d'Habitation
- Création de nouvelles ressources pour la commune que sont les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- Transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat au profit du bloc communal
- Réduction des frais de gestion perçus par l'Etat, tout en maintenant la charge de ceux-ci sur le contribuable local, par transfert de taux au profit des collectivités territoriales
- Garantir les ressources individuelles des collectivités territoriales à travers un mécanisme comportant notamment un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à travers lequel la commune bénéficiera d'une dotation dont le montant 2011 était de 468 857 € ;

CONSIDERANT d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2006 année au cours de laquelle les taux appliqués dans les rôles avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 95 de la Loi de Finances N° 2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- 1,08 sur les propriétés non bâties
- 1,08 sur le bâti industriel
- 1,08 sur les autres propriétés

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

CONSIDERANT que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient perçoit également les taxes, impôts et cotisations suivants, pour lesquels elle n'a pas à fixer de taux :

- La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à un taux unique national de 1,5%
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier des propriétés Non Bâties à un taux figé
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon un barème fixé par le législateur
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) selon un taux déterminé pour 2011 qui peut être modulé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, sans être inférieur à 0,95 et 1,05 au titre de la première année, ni varier de plus de 0,05 par an par la suite, dispositif de variation susceptible d'être mis en œuvre à compter de 2012 ;

CONSIDERANT que ces nouvelles ressources fiscales ont pour conséquence de réduire le pouvoir de décision fiscal de la Ville de Molsheim, 1 point de fiscalité représentant 51 935 €, sur la base des éléments prévisionnels communiqués, contre 71 865 € en euro constant avant la réforme, soit – **28 %** ;

CONSIDERANT enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL – AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2012 ;

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression très faible par rapport à 2011 (+ 0,36 %), en rappelant que la progression ne peut être comparée que par rapport à 2010 année transitoire dans la mise en place du nouveau régime de la fiscalité directe locale ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH par rapport à 2011 sont en progression pour s'établir à 185.741 € pour 2012 + (1.586 €) ;
- L'état notifié estime, du fait du changement de régime fiscal, une perte de produit de 700.081 € pour la commune, compensée à hauteur de 255.942 € au titre d'une dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et à hauteur de 444.139 € dans le cadre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) ;
- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2012, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emporte, à pression fiscale constante, un surcroît de recettes de l'ordre de 2.547,- € soit une progression de 0,03 % ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale a pour conséquence de modifier les bénéficiaires des taxes directes locales tout en maintenant pour le contribuable la pression fiscale, et qu'à ce titre il y a lieu, pour maintenir le produit fiscal de la commune de fixer les taux à des niveaux importants qui cependant ne pénalisent pas le contribuable local ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIEN EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2012 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	20,10 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	32,40 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	17,22 %

PREND ACTE

des produits de la fiscalité directe locale notifiés pour 2012 :

		2009 Montants perçus	2010 Montants perçus	2011 produits sur bases notifiées	2011 produits définitifs	2012 produits estimés
T.P.	CFE	4 678 407,00 €	4 941 862,00 €	1 661 386,00 €	1 661 463,00 €	1 571 497,00 €
	CVAE			1 470 118,00 €	1 730 964,00 €	1 757 112,00 €
	IFER			139 600,00 €	142 150,00 €	142 150,00 €
	TASCOM			99 024,00 €	99 024,00 €	74 268,00 €
	TH	1 109 867,00 €	1 133 166,00 €	1 987 488,00 €	2 002 280,00 €	2 076 531,00 €
	TFB	1 363 088,00 €	1 435 180,00 €	1 468 198,00	1 481 233,00 €	1 509 242,00 €
	TFNB	35 148,00 €	34 650,00 €	37 001,00 €	35 480,00 €	36 158,00 €
	TFNB Additionnel	- €	- €	19 596,00 €	19 596,00 €	20 126,00 €
	TOTAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	6 882 411,00 €	7 172 190,00 €	7 187 084,00 €

DOTATION COMPLEMENTAIRE	- €	- €	320 709,00 €	253 797,00 €	255 942,00 €
FNGIR	- €	- €	468 857,00	444 327,00 €	444 139,00 €
Compensation nouveau régime	- €	- €	184 155,00 €	200 045,00 €	185 741,00 €

TOTAL	- €	- €	973 721,00 €	898 169,00 €	885 822,00 €
--------------	------------	------------	---------------------	---------------------	---------------------

TOTAL GENERAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	7 856 132,00 €	8 070 359,00 €	8 072 906,00 €
----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

PROGRESSION	4,99%	4,13%	2,73%	0,03%
--------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

PRECISE

que les estimations faites de l'impact de la réforme en 2010, prévoyait un produit fiscal, compensations comprises, de 8.025.622 €, alors que le total des produits et allocations au titre de 2012 s'établit à 8.072.906 €.

N°037/2/2012

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2012 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11.896.600,00 €	8.561000,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>11.781.079,01 €</u>	<u>11.650.479,01 €</u>
DEPENSES TOTALES	23.677.679,01 €	20.211.479,01 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11.896.600,00 €	11.766000,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>11.781.079,01 €</u>	<u>8.445.479,01 €</u>
RECETTES TOTALES	23.677.679,01 €	20.211.479,01 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°038/2/2012

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 023//87 du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 21 février 2012 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2012 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16.198,53 €	6.020,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>16.184,53 €</u>	<u>15.806,53 €</u>
DEPENSES TOTALES	32.383,06 €	21.826,53 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16.198,53 €	15.820,53 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>16.184,53 €</u>	<u>6.006,00 €</u>
RECETTES TOTALES	32.383,06 €	21.826,53 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°039/2/2012 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2012 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	103.221,60 €	31.150,00€
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>92.071,60 €</u>	<u>75.671,60 €</u>
DEPENSES TOTALES	195.293,20 €	106.821,60 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	103.221,60 €	86.821,60€
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>92.071,60 €</u>	<u>20.000,00 €</u>
RECETTES TOTALES	195.293,20 €	106.821,60 €

N°040/2/2012

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE FORET

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2012 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	212.027,02 €	81.880,00€
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>133.512,63 €</u>	<u>133.512,63 €</u>
DEPENSES TOTALES	345.539,65 €	215.392,63 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	212.027,02 €	212.027,02 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>133.512,63 €</u>	<u>3.365,61 €</u>
RECETTES TOTALES	345.539,65 €	215.392,63 €

N°041/2/2012

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENTSVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU sa délibération n° 025/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;
- VU sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2012 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2.931.615,42 €	156.000,42 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>2.775.615,00 €</u>	<u>1.309.615,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	5.707.230,42 €	1.465.615,42 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2.931.615,42 €	1.465.615,42 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>2.775.615,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
RECETTES TOTALES	5.707.230,42 €	1.465.615,42 €

N°042/2/2012

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET
ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUXVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU sa délibération n° 024/3//2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;
- VU sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2012 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49.130,00 €	29.130,00€
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>248.056,49 €</u>	<u>248.056,49 €</u>
DEPENSES TOTALES	297.186,49 €	277.186,49 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49.130,00 €	49.130,00€
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>248.056,49 €</u>	<u>228.056,49 €</u>
RECETTES TOTALES	297.186,49 €	277.186,49 €

N°043/2012 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe "Réseaux" ;

VU sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2012 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16.197,50 €	3.918,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>129.019,42 €</u>	<u>121.519,42 €</u>
DEPENSES TOTALES	145.216,92 €	125.437,42 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16.197,50 €	8.697,50 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>129.019,42 €</u>	<u>116.739,92 €</u>
RECETTES TOTALES	145.216,92 €	125.437,42 €

N°044/2/2012

**BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2012 : AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2012 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 17.267.100 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2012 section investissement s'élève à la somme de 3.269.118,70 € selon état ci-joint (annexe 1).

VILLE DE MOLSHEIM
BUDGET PRIMITIF 2012

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2012	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2012)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2012) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2012 (2)	Restes à financer de l'exercice 2013	Restes à financer (exercices au-delà de 2013)
AGV	1 036 600,00	0,00	1 036 600,00	1 033 602,02	2 997,98	0,00	0,00
Aménag. Mai	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	89 309,62	606 338,00	1 200 000,00	604 352,38
Chartreuse	472 000,00	0,00	472 000,00	456 336,35	15 663,65	0,00	0,00
LIQ	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	333 801,51	853 609,93	812 588,56	0,00
Parc jésuit	2 122 400,00	0,00	2 122 400,00	1 816 453,78	305 946,22	0,00	0,00
PN gare	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	375 000,00	0,00	375 000,00	1 750 000,00
R. Hardt	4 536 100,00	0,00	4 536 100,00	3 753 409,69	782 690,31	0,00	0,00
R.Rempart/S	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	399 233,69	700 766,31	0,00	0,00
Stade Holzp	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 106,30	500 000,00	498 893,70
			17 267 100,00		3 269 118,70		

N°045/2/2012

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE RESEAUX – DOTATION D'EQUILIBRE

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création d'un Budget Annexe Réseaux ;

VU sa délibération n° 043/2/2012 du 26 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 réseaux, comportant une inscription budgétaire de 145.216,32 € à l'article 1314, afin d'équilibrer ledit budget ;

CONSIDERANT que l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal la prise en charge par le budget principal de la réalisation d'investissements nécessaires au fonctionnement du service public "*qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive de tarifs*" ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de ce service public industriel et commercial va nécessiter la réalisation d'investissements suivants en 2012 :

- mise en place de fourreaux rue de la Commanderie, MERCK - MILLIPORE ;
- reste à réaliser la mise en place de fourreaux rue de la Hardt ;

CONSIDERANT que l'objectif recherché à travers cet investissement est celui d'un déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune et principalement en zone industrielle afin de renforcer le pôle économique ;

CONSIDERANT dès lors que le coût de la location des fourreaux, qui sera répercuté sur l'utilisateur final, ne doit pas être dissuasif et jouer à l'encontre de l'objectif recherché ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 100.000,- € HT du budget principal vers le budget annexe "réseaux" afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2012 ;

PRECISE

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe réseaux ;
- que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 204164 du budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 25 ans à compter de l'exercice 2013.

N°046/2/2012

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012 – MODALITES SPECIFIQUES DE VERSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2012 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

CONSIDERANT que selon l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales "*les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.*";

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré

1° SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

1. 1 DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **695.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2012 ;

2° SUR L'AVANCE DE TRESORERIE EN EXERCICE N + 1

2.1 ADOPTE

- le principe du versement d'un acompte de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice ;

2.2 PRECISE

que sur la base du dispositif ainsi mis en œuvre 250.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1^{er} trimestre 2013 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2013 de la Ville ;

2.3 PRECISE

que cette avance de trésorerie en exercice N + 1 fera l'objet d'une inscription au titre du principe de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) conformément à la réglementation en vigueur.

N°047/2/2012

**SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

MM. PETER, LONDOT, Mmes HELLER, BERNHART ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2012 à l'appui d'un bilan prévisionnel et bilan de l'exercice 2011 ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2012 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribué au Comité des Fêtes est fixé à 103.000 € depuis 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à la présence d'une part, d'un service d'ordre pour les soirées avec bal, et d'autre part d'un poste de secours pour les manifestations Cox Show, Fête du Raisin et Noël d'Antan ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est sollicité par le Comité des Fêtes de porter le montant de la subvention annuelle 2012 à 110.000 € ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

au titre de l'exercice 2011, sur la base de la présentation faite, les comptes et rapport d'activités et en conséquence l'exécution de la convention se rapportant à la participation financière de la commune au Comité des Fêtes de l'annexe n-1 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **110.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2012 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°048/2012	SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012
-------------------	--

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **14.500,- €** à l'**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2012.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2012.

N°049/2/2012

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

M. WEBER, Mmes DEBLOCK, HELLER, HUCK ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 011/1/2012 attribuant à l'OMS une avance de 15.000 € sur la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2012 ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2012 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **30.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2012 ;

2° RAPPELLE

que 15.000 euros ont été versés au 1^{er} trimestre 2012, somme qui représente une avance sur les 30.000 euros attribués au terme de la présente ;

3° PRECISE

qu'il convient dès lors de verser un reliquat de 15.000 euros ;

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2012 ;

5° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 65.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2012 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

6° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour l'exécution de la présente et notamment de l'élaboration et la signature de la convention.

N°050/2/2012

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SAMBO CLUB DE MOLSHEIM -
CHAMPIONNAT DE FRANCE A MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 (2°) et L 2541-12(10) ;

VU la demande du 14 février 2012 de monsieur le Président du SAMBO CLUB de Molsheim ;

CONSIDERANT que le championnat de France de SAMBO sportif qui s'est déroulé le 4 février 2012 et qui a été organisé et porté financièrement par l'association SAMBO MOLSHEIM, fait apparaître un solde final d'opération négatif pour 582,20 € ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé de contribuer pour financer cette opération à hauteur de 500 € par décision adoptée en séance du 16 décembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt local de cette manifestation, il paraît opportun de verser à cette association une subvention lui permettant d'équilibrer le coût de cette opération ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de verser une subvention de 582,20 € à l'association SAMBO CLUB de Molsheim représentant le déficit de l'organisation des championnats de France qui se sont déroulés à Molsheim le 4 février 2012.

N°051/2/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE FRANCAISE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 12 janvier 2012 par Monsieur le vice-président de l'association La Renaissance Française Comité d'Alsace sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'achat de 6 médailles de la garde au drapeau des sapeurs-pompier ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Décide

d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 300,- €** à l'Association **La Renaissance Française**.

N°052/2/2012

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS –
AIDE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CASERNE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Les travaux du nouveau Centre de Secours de Molsheim ont débuté le 15 juin 2011. La caserne, d'une surface bâtie de plus de 2.000 m², abritera notamment la remise de 24 véhicules affectés au CSP, des locaux techniques et une zone administrative regroupant le secteur administratif, l'unité territoriale, ainsi qu'un centre médical d'aptitude.

Les 369 sapeurs pompiers devront prendre possession de leur nouvelle caserne à la fin de l'année 2012.

Le coût de cette opération estimé à 4,5 M d'euros n'intègre toutefois pas l'équipement ou matériel du local cuisine géré par l'amicale des sapeurs pompiers de Molsheim.

Il est ainsi proposé de participer financièrement à hauteur de 19.726,82 € pour l'acquisition par l'amicale des sapeurs pompiers des équipements du local cuisine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les éléments financiers fournis à l'appui de la demande ;

VU le projet de convention se rapportant au financement de l'aide exceptionnelle ;

CONSIDERANT l'intérêt local attribué à la présence du Centre de Secours sur le territoire communal et à son intégration dans l'environnement local ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'accorder à l'amicale du Centre de Secours de Molsheim une subvention de 19.726,82 € destinée à équiper la cuisine du nouveau bâtiment du Centre de Secours de Molsheim ;

2° PRECISE

que les conditions de versement de cette participation sont précisées dans la convention de financement ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

4° RAPPELLE

que les crédits ont été prévus au c/2042 du budget primitif de la ville 2012.

N°053/2/2012

**STADIUM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION
"LA SPORTIVE MOLSHEIM"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

M. WEBER ayant quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

EXPOSE

Le complexe sportif dénommé "Stadium de Molsheim" est une structure qui a été construite par la ville de Molsheim en section 41 comportant les éléments suivants :

- 1 terrain d'entraînement en gazon synthétique
- 1 terrain d'honneur en gazon naturel
- 1 bâtiment central regroupant vestiaires, gradins, club house, locaux d'entretien
- des parkings, voiries et aménagements extérieurs dont la clôture périphérique des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim entend mettre à disposition à titre privatif d'une association les locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment central dénommés "club house" ;

CONSIDERANT la convention d'occupation du domaine public N° 2007/4121/01 pour la période allant du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré :

1° FIXE

les conditions générales de cette mise à disposition comme suit :

- redevance forfaitaire annuelle : 10 €
- refacturation au réel d'après lecture des sous-compteurs, des frais d'électricité
- durée : 5 ans à compter du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2017.

2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de définir les modalités de la mise à disposition de cet équipement dans le cadre d'une convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N°054/2/2012

**ZONE COMMERCIALE WELDOM / SUPER U / SCHADITZKI –
RETROCESSION FONCIERE – ACQUISITION FONCIERE AMIABLE**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 042/2/2009 du 27 mars 2009, le conseil municipal s'est prononcé sur la cession d'une emprise foncière de 6,97 ares cadastrée section 28 parcelle 246/34.

Cette cession s'est inscrite dans une opération foncière globale comportant l'acquisition par la ville de deux parcelles totalisant 10,57 ares, et sous-tendant le projet d'aménagement de la zone commerciale WELDOM - SUPER U – SCHADITZKI.

Lors de la réalisation de la voirie d'accès à cette zone, il est apparu que l'emprise de celle-ci empiète pour 34 m² valorisée, sur la base des estimations faites lors de la vente à 850 €.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la conservation de cette emprise de 34 m² qui sera détachée de la parcelle 246/34 et ne sera pas cédée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 1542-26 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;
- VU** les procès verbaux d'arpentage n° 1493 et n° 1492 B ;
- VU** l'avis du domaine n° 08/1278 du 6 octobre 2008 ;
- VU** ses délibérations n° 095/6/2008 du 27 juin 2008 et n° 094/5/2007 du 14 septembre 2007 ;
- VU** l'avis de la CDEC du 31 mai 2008 ;
- VU** sa délibération n° 042/2/2009 du 27 mars 2009 ;

CONSIDERANT que l'acquisition envisagée est d'un montant inférieur à celui à partir duquel une demande estimative de la valeur vénale auprès des services du domaine s'impose ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2012 ;

1° CONFIRME

sa délibération n° 042/2/2009 en ce qu'elle prévoit la cession de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE / ares</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
28	246/34	6,97	T 28-246/34

2° DECIDE

d'acquérir 34 m² à détacher de la parcelle 246/28 ;

3° FIXE

le prix d'achat, sur la base des valeurs estimées lors de la cession, à 2.500 € l'are, soit pour 34 m² à 850 € ;

4° PRECISE

que cette emprise sera incorporée au domaine public routier ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents concourant à l'acquisition de cette parcelle ;

6° PRECISE

que l'ensemble des frais annexes, en ce compris les frais d'arpentage, seront supportés par la collectivité.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre de la cession foncière de la propriété foncière de l'ancienne gendarmerie il est apparu que trois parcelles étaient en fait incorporées dans la voirie de la rue Kling.
 En conséquence la ville a souhaité pouvoir acquérir ces parcelles et les intégrer à son domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis de la décision du domaine N° 2011/1476 du 21 septembre 2011 ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles suivantes

Section	Numéros	Adresse	Contenance (are)
13	85	Rue Kling	1,53
13	86	"	0,45
13	87	"	0,20
		TOTAL	2,18

2° FIXE

le prix net d'acquisition à la somme forfaitaire de 1 € (un euro) ;

3° DECIDE

le classement des parcelles ainsi acquises dans le domaine public communal ;

4° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué, pour signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente acquisition.

N°056/2/2012

**APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des effectifs ci annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2012 d'autre part.

67314300 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - PERCEPTION DE MOLSHEIM

VILLE DE MOLSHEIM

EN ROUGE LES POSTES OUVERTS LE 16 DECEMBRE 2011

EN VERT LES POSTES OUVERTS LE 26 MARS 2012

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2012

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				Equivalent temps plein
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1	0	0	0	1
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché Principal (dont DGS)	A	1	1	0	0	0	1
Attaché	A	3	2	0	0	0	1,8
Rédacteur Chef	B	1	0	0	0	0	0
Rédacteur principal	B	2	1	0	0	0	1
Rédacteur	B	3	2	0	1 (a)	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	0	0	2,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	7	0	0	0	6,5
Adjoint administratif 1ère classe	C	5	3	1	0	1 (b)	3,88
Adjoint administratif 2ème classe	C	16	5	2	1 (c)	5 (d)	7,36
Autres (préciser)							
TOTAL (1)		41	24	3	2	6	27,34
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	3	0	0	0	3
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
Technicien	B	2	0	0	2 (e)	0	2
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	2
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	10	10	0	1 (f)	0	10
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	10	7	0	0	0	7
Adjoint technique 1ère classe	C	4	4	0	1 (g)	0	4
Adjoint technique 2ème classe	C	20	9	0	1 (h)	7 (i)	14,65
TOTAL (2)		54	37	0	5	7	44,65

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité.

(a) agent non titulaire exerçant les fonctions de chargée de communication

(b) agent non titulaire remplaçant un titulaire en maladie

(c) agent non titulaire en besoin occasionnel

(d) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications.

(e) agents non titulaires assurant respectivement les fonctions d'informaticien et de responsable bâtiments

(f) agent remplaçant un titulaire en maladie

(g) agent remplaçant un titulaire en disponibilité jusqu'au 31 mars 2014

(h) agent en besoin occasionnel

(i) agents de nettoyage des bâtiments, de la voirie et concierge

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	TIT.		NON TIT.		E.T.P.
			TC	TNC	TC	TNC	
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé écoles mat. ppal 2ème classe	C	1	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	C	12	4	5	0	3	9
Apprentis	/	3	0	0	3	0	3
CUI - CAE	/	1	0	0	0	1	0,57
TOTAL (3)		17	4	5	3	4	12,57
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation ppal 1ère classe	B	2	2	0	0	0	2
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	(j)	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	33	0	0	0	32	11,7
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	2	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Autres (préciser)							
TOTAL (4)		42	8	0	0	32	19,7
SECTEUR SPORTIF							
Educateur Territ. des APS ppal 2ème classe	B	1	0	0	0	0	0
Educateur Territ. des Activités Phys. et Sportives	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		2	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale ppal 1ère cl	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	2	2	0	0	0	2
Brigadier de Police Municipale	C	2	2	0	0	0	2
Gardien	C	3	2	0	0	0	2
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	/	3	0	0	0	2	0,77
TOTAL (6)		11	7	0	0	2	7,77
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2011							
		156	81	8	6	52	110,24
TOTAL GENERAL							
(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)							
		167	81	8	10	51	113,03

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n°NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(j) ASEA exerçant les fonctions de directrice de l'école de musique

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.01.12	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Technicien Territorial (a)	1	B	INFO	345 IM	3-1	1
Technicien Territorial (b)	1	B	TECH	310 IM	3-1	1
Rédacteur Territorial (c)	1	B	COM	319 IM	3-1	1
Adjoint administratif de 1ère classe (d)	1	C	ADM	303 IM	rempl. Tit	0,88
Adjoint administratif de 2ème classe	1	C	ADM	302 IM	besoin occas.	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (e)	1	C	TECH	325 IM	rempl. Tit	1
Adjoint technique de 1ère classe (f)	1	C	TECH	303 IM	Rempl. Tit dispo	1
Assistant d'enseignement artistique	26	B	CULT	343 IM	Vacat.	9,72
AEA Théâtre	2	B	CULT	343 IM	Vacat.	1,16
AEA Dessin	1	B	CULT	343 IM	Vacat.	0,26
AEA Danse	3	B	CULT	403 IM	Vacat.	0,88
ATSEM	1	C	S	316 IM	Vacat.	0,57
ATSEM	1	C	S	303 IM	3.1	0,69
ATSEM	1	C	S	303 IM	3.1	0,64
Adjoints techniques de 2ème classe (g)	5	C	ENT	302 IM	Vacat.	3,85
Adjoint technique de 2ème classe	1	C	ENT	302 IM	besoin occas.	1
Adjoint technique de 2ème classe	2	C	ENT	302 IM	3,1	0,68
ACSES (h)	2	C	ANIM	302 IM	3.3	0,78
ACSA (i)	5	C	ADM	302 IM	3.1	0,26
CUI - CAE	1	/	SCOL	SMIC	CUI - CAE	0,57
Apprentis (j)	3	/	S	SMIC	Apprentis	3
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	61	/	/	/	/	30,94

(a) non titulaire occupant les fonctions de responsable informatique : délibération n°124/5/2006 en date du 20 octobre 2006, n°135/6/2007 du 16 novembre 2007, n°122/7/2008 du 9 octobre 2008, n°088/4/2009 du 3 juillet 2009, n°0189/4/2010 du 2 juillet 2010, délib n°126/5/2011 du 22 septembre 2011

(b) non titulaire occupant les fonctions de responsable des bâtiments : délibération n°164/6/2011 du 16 décembre 2011.

(c) non titulaire occupant les fonctions de chargée de communication : délibération n°046/2/2006 en date du 24 mars 2006, n°037/2/2007 du 30 mars 2007, n°086/5/2008 du 30 mai 2008, n°034/2/2009 du 27 mars 2009, n°041/2/2010 du 26 mars 2010, délib n°065/3/2011 du 8 avril 2011, délib n°012/1/2012 du 17 février 2012

(d) agent remplaçant un agent titulaire en maladie

(e) non titulaire remplaçant un titulaire en congé de longue maladie

(f) non titulaire remplaçant un titulaire en disponibilité

(g) Agents de service

(h) Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, délib. n°089/4/2009 du 3 juillet 2009.

(i) Agents en charges des Services Annexes : délibération n°145/6/2004 du 10 décembre 2004.

(j) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance délibération n°091/4/2009 du 3 juillet 2009, et délibération n°087/4/2010 du 2 juillet 2010

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1		TECH	SMIC		1
<u>Emplois saisonniers :</u>						
<u>Service technique *1</u>						
Adjoint technique 2ème classe <i>Médiathèque *2</i>	10	C	TECH	302 IM	3-2	10
Adjoint du Patrimoine 2ème classe <i>Musée *3</i>	1	C	CULT	302 IM	3-2	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe <i>Services administratifs *4</i>	1	C	CULT	302 IM	3-2	1
Adjoint administratif 2ème classe	2	C	ADM	302 IM	3-2	2

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2012 devraient s'établir comme suit :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : du 1er au 31 juillet

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août

(1) **Catégories** : A, B, C

(2) **Secteur** :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

(3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

N°057/2/2012

**AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La Ville de Molsheim compte parmi ses effectifs depuis deux ans une personne ayant le statut de travailleur handicapé employée dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. La qualité de travailleur handicapé rend possible la prolongation de ce type de contrat dans la limite de cinq ans, par renouvellement annuel. Cette personne risquant de rencontrer des difficultés pour trouver un emploi, il est proposé de délibérer pour autoriser M. le Maire de Molsheim à signer une nouvelle convention avec Pôle Emploi permettant de recruter à nouveau cette personne sur un contrat aidé de type CUI – CAE à raison de 20 heures hebdomadaires et à compter du 1^{er} septembre 2012, pour une durée de douze mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 mars 2012,

1° DECIDE

de maintenir ouvert au tableau des effectifs un poste dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci-dessous :

Type de contrat	Nombre d'heures hebdomadaires	Rémunération	Durée du contrat
CUI- CAE	20 heures	SMIC	CDD de 12 mois

2° AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi, ainsi que le contrat de travail,

3° PRECISE

que la nouvelle convention et le contrat de travail entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2012, et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012.

N°058/2/2012

**AVIS DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DE LA VILLE DE MOLSHEIM - MODIFICATION N°10**

VOTE A MAIN LEVEE

0 POUR
28 CONTRE
0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-19 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n° 2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU** la loi N° 2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiées et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 après modifications successives ;
- modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 septembre 1983 ;
 - modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 25 mai 1984 ;
 - modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 6 juin 1986 ;
 - modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 13 mars 1987 ;
 - modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 18 mars 1988 ;
 - modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 30 juin 1989 ;
 - modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 2 juillet 2010 ;
 - modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 1^{er} juillet 2011 ;
 - modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 17 février 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un toilettage des documents d'urbanisme, d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution urbaine de notre ville, et de tenir compte de certaines corrections récentes apportées au régime des autorisations d'urbanisme dans le cadre la loi Grenelle II, notamment concernant la notion de « surface de plancher » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.123-19 (a) du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux (b) et (c) de l'article L.123-13 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées ont pour objet de tenir compte des corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme suite à l'évolution du droit en vigueur et portent sur des points de règlement du Plan d'Occupation des Sols ;

CONSIDERANT que les changements proposés ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ; que le projet n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; que les points modifiés ne comportent pas de graves risques de nuisances ; qu'il n'est pas envisagé de réduire les périmètres de zones naturelles NC ou ND, ni de réduire une protection édictée en faveur d'un élément du paysage ;

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable de principe pour procéder aux modifications ci-dessus proposées et lancer l'enquête publique nécessaire à la modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols.

N°059/2/2012

RAPPORT ANNUEL 2011 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 068/4/2009 du 3 juillet 2009 validant la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;

VU la délibération n° 004/01/2010 du 5 février 2010 attribuant le contrat de délégation de service public du camping municipal pour les périodes allant du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2013 à la Société L et M SàRL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411 ;

CONSIDERANT que l'article L 1411-3 impose au délégataire la production chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes ainsi qu'une analyse de la qualité de service ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1411-3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique et/ou postale en pièce jointe de la convocation de la séance du conseil municipal ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2011 de la délégation de service public du camping municipal.

N°060/2/2012

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE PAR LA SCI DFK – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-46-11 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 8 ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°53-577 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SCI DFK dont le siège est situé 5 rue du Cimetière 67280 Niederhaslach en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le site d'implantation du pôle logistique en zone ECOPARC à MOLSHEIM .;

VU l'enquête qui s'est déroulée du 22 février au 21 mars 2012 à la Mairie de MOLSHEIM ;

VU le dossier relatif à ce projet comprenant notamment une étude d'impact ;

VU le courrier de M. le Préfet de la Région Alsace en date du 17 janvier 2012 inclus sollicitant l'avis du Conseil Municipal ;

EMET

un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage en zone ECOPARC présentée par la SCI DFK.